
ARRÊTÉ N°2023 VOIRIE 2023V633 DU 05 DECEMBRE 2023
portant réglementation permanente
ANNULATION DE L'ARRETE N°2023V577

ENSEMBLE DE LA VILLE

Aire de Livraison

JN/JD

Monsieur Le Maire de Meudon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2213.1.

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411.8, R.411.25.

Vu l'arrêté N°2023 T331 du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick de la MARQUE, Maire-Adjoint, en matière de sécurité routière et occupation du domaine public,

Considérant, la nécessité d'accroître l'offre de stationnement résidentiel sur la ville, il convient d'autoriser le stationnement nocturne pour les véhicules particuliers sur les places de livraison non utilisés de nuit.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de la notification de cet arrêté, le stationnement des véhicules de particulier sur les aires de livraison listées ci-dessous sera autorisé de nuit, **du lundi au vendredi de 20h00 à 07h00 ainsi que le samedi et dimanche toute la journée jusqu'au lundi 07h00 :**

- rue du Martin Pécheur,
- 15 route des Gardes,
- 41-47 rue d'Arthelon,
- 55 rue de la Belgique,
- 28 avenue Jean Jaurès,
- 35-37 avenue Le Corbeiller,
- 64 rue de la République,

- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny angle allée Marcel Simon
- 8 rue de Paris,
- 5 rue Pierre Wacquand,
- 17 rue de la République,
- 10 avenue Louvois,
- 17 rue de la Tour,
- 161 avenue de Verdun,

- 2/4/10/12/14 rue de la Verrerie,
- 28 bis rue de la République,
- 7 bis rue du Dr Vuillème,
- 23 d'Alembert,
- 151 avenue de Verdun,
- 2 avenue de Rivoli,
- 1 rue de la Synagogue,
- 53 rue de la Roseraie,
- 12 rue du Colonel Renard,
- 8 avenue Louvois,
- 7 rue du Lieutenant Raoul Batany,
- 19 rue Banès,
- 22 mail Fernand Pouillon
- Vis-à-vis du n°9 rue de la République

ARTICLE 2

Les jours de marché, afin de permettre le déchargement et le chargement des marchandises de 06h00 à 08h30 et de 12h30 à 14h15 aux abords du marché Maison Rouge, des aires de livraison sont créées rue du Marché Couvert sur 4 places au droit de l'entrée du marché en partie descente et, sur 3 places en partie montante.

ARTICLE 3

Les aires de livraison situées à proximité ou desservant les commerces susceptibles de recevoir des livraisons nocturnes et dont la liste est à suivre seront exclues des dispositions du présent arrêté :

- 154 rue de Paris,
- vis-à-vis du n°17 rue de la Verrerie,
- 32 rue de la République,
- 60 rue des Marais,
- vis-à-vis du n°103 rue Henri Barbusse,
- 113 rue de Paris.
- 2 rue de Paris

ARTICLE 4

La signalisation sera fournie et mise en place par Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation et la législation en vigueur.

ARTICLE 6

Le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale, le Directeur Général Adjoint des services de la Ville et le Directeur Général des Services Techniques de l'Établissement Public Territorial G.P.S.O sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.